Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_124_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-10-01 N°FIN 124/2026 – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS – LA GRÉE DU LOCH- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'office public de l'habitat du Morbihan « Morbihan Habitat » réalise actuellement 10 logements collectifs situés route d'Arvor à la « Grée du Loch ».

Par courrier du 21 juillet dernier, Morbihan Habitat a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 40%, pour un prêt d'un montant total de 977 606 €, réparti en 4 lignes, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°188015 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse de dépôts et consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_124_DEL-DE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 977 606,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188015 constitué de 4 lignes du prêt.

PRECISE que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 042,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026



Le Maire,

Christian SEBILLE